

Compte rendu analytique de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 1^{er} Juillet 2014

L'an deux mil quatorze, le 1^{er} du mois de juillet à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 24 juin 2014, affichée le 25 juin 2014.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. GRULIER Jean-Jacques, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, Mme GOMEZ Stéphanie (pouvoir Mme GAIR à partir du point n°11 règlement du CM), M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme SIMOES Samantha par Mme COURTYTERA Véronique, M. RAISON Jean-Claude par M. FIOT Jean-Jacques.

Démissionnaire : M. GERARD Jacques (remplacé par Mme BAZIN Annick).

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

1 – Installation d'un nouveau conseiller municipal.

Le 12 mai 2014, Monsieur Jacques GERARD a signifié à la ville sa démission de son poste de conseiller municipal.

L'article 270 du code électoral prévoit que le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Procède à l'installation de Madame Annick BAZIN en qualité de conseillère municipale en remplacement de Monsieur Jacques GERARD.

2 – Approbation du Compte Rendu Annuel 2013 aux Collectivités Locales (C.R.A.C.L.) de la Société Aménagement 77.

Conformément à l'article 5-II de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 sur les SEM locales et conformément aux termes de l'article 18 du cahier des charges de concession en date du 21 juin 1993, l'approbation des comptes 2013 de la Société Aménagement 77 est proposée à l'assemblée délibérante.

PS : le CRACL est disponible auprès des Services Techniques.

Monsieur GAUTIER rappelle les termes de la réglementation quant à la présentation de ce Compte Rendu Annuel à la Collectivité. Il donne ensuite la parole à Monsieur CORRE pour la présentation des activités de la Société Aménagement 77 durant l'année 2013.

Ce compte rendu d'activité porte sur les opérations de la zone industrielle du Closeau et de la ZAC de la Terre Rouge situées à Tournan-en-Brie. Il a été établi conformément à la convention publique d'aménagement ainsi qu'aux dispositions réglementaires permettant à la collectivité d'exercer pleinement son droit à contrôle comptable et financier. Ce rapport vise ainsi à présenter à la commune de Tournan-en-Brie une description de l'avancement des opérations sur leurs volets opérationnel et financier. Le concédant dispose ainsi d'un outil de suivi synthétique et transparent lui permettant, le cas échéant, de prendre les mesures qui s'imposent.

Les opérations du Closeau et de la Terre Rouge visaient à aménager des terrains pour permettre l'installation d'activités économiques sur la commune. Le programme a été réalisé en 4 tranches réparties par les 2 zones d'aménagement. Il présente la cartographie qui synthétise le phasage opérationnel.

Pour la ZI du Closeau (surface totale de l'opération = 356.032 m², surface totale des terrains cessibles = 240.059 m², surface à acquérir = 0 m², surface à commercialiser = 0 m²), il rappelle les études techniques réalisées, les procédures réglementaires engagées, les travaux effectués et la commercialisation. Le processus opérationnel est aujourd'hui terminé. Seul un contentieux avec la SCI ESTEBAN à propos de l'implantation d'une borne litigieuse est à noter. La procédure est toujours en cours. Le bilan prévisionnel financier est excédentaire (environ 400.000 euros).

Pour la ZAC de la Terre Rouge (surface totale de l'opération = 170.667 m², surface totale des terrains cessibles = 155.360 m², surface à acquérir = 0 m², surface à commercialiser = 47.932 m²), il rappelle également les études techniques réalisées, les procédures réglementaires engagées, les travaux effectués et la commercialisation qui est en cours de réalisation. Cette ZAC a été initialement commercialisée courant 2006 dans le cadre d'une procédure de consultation de promoteurs-investisseurs à la société GAZELEY LOGISTICS SAS, il rappelle la chronologie des faits de 2006 à 2012.

De nombreux travaux d'aménagement de la ZAC ont été réalisés à la suite de la signature de l'acte authentique avec la société GAZELEY. Il présente un schéma des travaux réalisés de mars à décembre 2013 : réalisation d'un carrefour d'accès à la ZAC avec voies de stockage (tourne-à-gauche et tourne-à-droit), d'îlots centraux et de feux tricolores, d'une voie ferrée, d'un passage à niveau télécommandé, d'accès aux lots privés, de bassins de rétention des eaux, etc.

Les marchés de travaux ont été menés en collaboration avec la commune de Tournan-en-Brie mais aussi avec le Conseil Général de Seine-et-Marne qui financera une partie de l'ouvrage routier (RD 2016^E) par une subvention d'environ 175.000 €. Les ouvrages ont été réceptionnés, en présence d'un représentant de la commune de Tournan-en-Brie, les 5 et 12 décembre 2013. Il présente quelques photographies des ouvrages réalisés.

En termes de commercialisation, la société GAZELEY LOGISTICS est désormais propriétaire de 107.428 m² au nord de la ZAC (acte d'échange signé le 13 novembre 2012). Reste à commercialiser le lot n°2 pour des activités économiques d'une superficie de 47.933 m².

Une plaquette de communication et une liste de prospects - commercialisateurs ont été mises au point pour développer une stratégie de commercialisation. Le réseau de Seine-et-Marne Développement est également mis à contribution. En outre, la communication sur les terrains disponibles s'organise via les outils traditionnels (pose d'un panneau sur le site) et numériques (sites internet d'Aménagement 77, Seine-et-Marne Développement). La présence d'Aménagement 77 à certains évènements professionnels, tels que le Salon de l'Immobilier de l'entreprise permet également une diffusion large des informations commerciales.

Sur le plan économique : Monsieur CORRE présente l'évolution du bilan depuis le CRACL 2012 et souligne un bilan financier néanmoins consolidé qui s'équilibre, regroupant les deux opérations d'aménagement réalisées dans le cadre de la convention de concession signée le 21 juin 1993.

Monsieur GAUTIER explique que le développement de la fibre a été réalisé, pour faire suite à l'interpellation de Madame THEVENET, par le Conseil Général et le Cabinet SEMAFOR 77, dans les lieux publics de la ville notamment au collège, au lycée mais aussi dans la zone industrielle. Chaque industriel a aujourd'hui la possibilité de s'y raccorder mais devra le faire avec son investissement propre.

Madame THEVENET regrette le manque d'offres de prestataires capables de proposer un raccordement à tarif intéressant aux industriels.

Monsieur GAUTIER avoue ne pas comprendre la question mais il indique que la municipalité a souhaité fortement que les particuliers soient raccordés à la fibre, un travail important a été réalisé avec la communauté de communes pour faire aboutir ce projet.

Lors de ce Conseil Municipal, les élus vont être amenés à prononcer un vote dans ce sens. La collectivité devra faire des investissements pour concrétiser ce projet.

La zone industrielle a trois atouts majeurs et reconnus : 1. sa localisation sur un axe routier intéressant et important ; 2. sa capacité à être reliée au fer ; 3. sa capacité à être reliée à la fibre grâce à l'investissement du Conseil Général de Seine-et-Marne et la volonté de la collectivité de la liaison des équipements publics de la ville.

La municipalité reste à l'écoute des industriels qui pourraient rencontrer des difficultés financières pour le raccordement au réseau.

Monsieur HAKEM ajoute que la partie technique telle qu'elle a été réalisée permet à tout opérateur de se raccorder développant ainsi la concurrence.

Monsieur MARCY souhaiterait savoir si Tournan doit s'attendre à voir d'autres entreprises de type SEVESO s'implanter sur le territoire et combien d'emplois vont être créés par la venue du nouvel industriel.

Monsieur GAUTIER rappelle brièvement l'historique de l'implantation en 1998 de l'entreprise Brenntag classée SEVESO seuil haut. La collectivité travaille au quotidien en partenariat avec la Préfecture de Seine-et-Marne pour avoir un maximum de transparence sur les activités quotidiennes de cette entreprise.

Il signale que la municipalité a le droit d'émettre un avis sur la commercialisation des terrains, les activités de type SEVESO sont systématiquement rejetées. Elle ne souhaite, en effet, pas de création d'un pôle développant ce type d'activités, ce qui a été, il le rappelle, dénoncé par la ville il y a quelques années puisque cette ligne de conduite avait été engagée.

Quant au nouvel opérateur économique qui doit s'implanter prochainement sur le territoire, la ville est dans l'incapacité, aujourd'hui, de communiquer ce type d'information puisque l'activité de cette nouvelle entreprise n'a pas été mise en œuvre.

En tout état de cause, la municipalité souhaite activement le développement économique sur son territoire (création d'emplois, augmentation des recettes fiscales, etc.) et travaille dans ce sens au quotidien.

Monsieur GAUTIER remercie Monsieur CORRE pour la présentation de ce point et des explications données.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur CORRE, représentant de la Société Aménagement 77, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve le Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (C.R.A.C.L) de l'année 2013.

3 – Rapport annuel d'activités 2013 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien de la Marsange.

Aux termes de l'article 1 du décret N° 95-635 du 06 mai 1995, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel d'activité 2013 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien de la Marsange.

PS : le rapport complet est consultable auprès des Services Techniques.

Monsieur GAUTIER indique que la participation financière des communes qui constituent ce syndicat est calculée en fonction du linéaire de rivière de chacune d'entre elles : pour Tournan-en-Brie, participation la plus importante, 15.698 euros en 2013, pour citer d'autres exemples : Favières : 14.041 €, Gretz-Armainvilliers : 9.202 € Presles-en-Brie : 7.773 €.

Monsieur GAUTIER dit également que de nombreux travaux ont été effectués par le syndicat sur l'année 2013 représentant la somme d'environ 28.000 € (débroussaillage, élagage des arbres, enlèvement d'embâcles, abattages d'arbres etc.).

Le syndicat a perçu, en plus des participations communales, des subventions du Département et de l'Agence Seine Normandie pour un montant total de 16.500 € environ.

Monsieur GAUTIER signale que le syndicat a mis en place un Programme d'Actions de Prévention des Inondations de la Vallée de l'Yerres (P.A.P.I.) qui concerne très directement Tournan-en-Brie au vu des nombreuses problématiques de gestion des inondations de la Marsange dans différents points de la ville. Un ingénieur a été mandaté pour travailler sur la gestion des crues, une expertise sera rendue courant de l'année 2014.

La gestion des pollutions de la Marsange est également une problématique traitée activement par le syndicat et la ville.

L'entretien et les travaux pour l'année 2013 s'élèvent à 93.719 € pour 28.496 habitants soit un coût par habitant de 3,29 €.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SEVESTE, Adjoint au Maire chargé des travaux et du cadre de vie, et Monsieur GAUTIER, Maire :

☞ **Prend acte et connaissance du rapport annuel d'activités 2013 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien de la Marsange qui sera mis à la disposition du public en Mairie.**

4 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement communal – Année 2013.

Aux termes de l'article 1 du décret N° 95-635 du 06 mai 1995, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement communal établi par le délégataire La Lyonnaise des Eaux.

PS : le rapport complet est consultable auprès des Services Techniques.

Monsieur HAKEM fait un état du rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement communal de l'année 2013. Il rappelle les éléments contractuels de ce service : la délégation de service public est gérée par la Lyonnaise des Eaux (agence de Briecomte-Robert), le contrat initial a été conclu pour une durée de 12 ans, la fin du contrat en cours est au 31 septembre 2014 (cf. l'avenant de prorogation au 31 décembre 2014), l'avenant n°1 a été conclu pour la création d'un fond de travaux de 20.000 € HT (en 2011).

Voici les chiffres clés du contrat : 29 km de réseau des eaux usées, 29 km de réseau des eaux pluviales, 2.202 clients du service public assainissement, 424.514 m³ d'eau assujettis en 2013, 2,15 €/m³ prix TTC du service public d'assainissement.

Le patrimoine concerné : réseau eaux usées (EU) : 29.341 ml ; réseau eaux pluviales (EP) : 29.679 ml ; réseau unitaire : 0 (réseau communal complètement en séparatif) ; linéaire du réseau en refoulement : 129 ml ; regards : 1668 ; bouches, avaloirs et grilles : 755 ; plans d'eau : 5 ; poste de prélèvement : 7 ; installation de traitement : 1 micro station 190 EH (Villé-Mocquesouris).

Pour les indicateurs du service (réglementé selon le décret du 2 mai 2007) : estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte : 7891 ; nombre d'abonnements : 2.202, nombre d'autorisation de déversement : 0 ; linéaire réseau unitaire : 0 km, linéaire réseau EU séparatif : 29,34 km, prix TTC du service m³ pour 120 m³ : 2,45 €/TTC m³ ; taux desserte par des réseaux de collecte des EU : 95% ; indice de connaissance de gestion du patrimoine de collecte des EU : 60 – 0 à 120 ; montant des abandons de créances ou versement fonds de solidarité : 531 € ; nombre des abandons de créances ou versement fonds de solidarité : 6.

Indicateurs complémentaires (performance du système de collecte) : indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (note de 0 à 120) : 50 ; nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage (nombre par 100 km) : 6,8 ; taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (nombre par 1.000 habitants desservis) : 0.

La tarification du service public d'assainissement est réalisée par le biais de la consommation en eau potable de l'utilisateur.

Voici un exemple de facture type (consommation d'un foyer de 120 m³ d'eau potable) :

- **partie « distribution de l'eau »,**
- **partie « collecte et traitement des eaux usées »,**
- **partie « organismes publics » (agence de l'eau, VNF, Etat, etc.).**

La Lyonnaise des Eaux collecte l'ensemble des parts et les reversement ensuite aux organismes concernés. Le prix du service de l'assainissement est de 2,45 €/ m³ TTC, soit une facture annuelle de 294,13 € TTC pour une consommation d'eau de 120 m³.

Le bilan de l'exploitation :

- **La pluviométrie est légèrement inférieure à celle de 2012 (700,1 mm contre 762.6 mm),**
- **Curage : 2.892 ml de réseau curé en préventif,**
- **57,5 tonnes de matières extraites des réseaux,**
- **39 désobstructions de réseau,**
- **8 désobstructions de branchement,**
- **1.170 ml d'inspection télévisée réalisée des réseaux,**
- **53 enquêtes de conformité,**
- **23 opérations d'entretien des plans d'eau,**
- **Colmatage des lits de la micro-station Ville-Mocquesouris,**
- **91 interventions sur les postes de relèvement,**
- **21 interventions curatives sur les postes de relèvement,**
- **107 interventions sur la micro-station Villé-Mocquesouris,**
- **23 interventions de maintenance curatives sur la micro-station Villé-Mocquesouris,**
- **Contrôles réglementaires des armoires électriques des installations,**
- **14 interventions en astreinte.**

Le suivi des rejets des industriels est réalisé en partenariat avec le SICTEU (convention spéciales de déversement en cours d'actualisation). Les industriels concernés : la Compagnie Française des Grands Vins, Brenntag, la Fromagerie de la Brie (jusqu'à la fermeture de l'établissement en mai 2013), la Clinique de Tournan.

Des contrôles inopinés ont été menés en 2013 pour les établissements suivants : la Clinique de Tournan (7 mai 2013), la Compagnie Française des Grands Vins (7 août 2013), Brenntag (13 juin 2013).

Le bilan des travaux : 1 branchement neuf pour les eaux usées, 1 branchement neuf pour les eaux pluviales, 11 opérations de réparation (regards, grilles, avaloirs, etc.), 10 tampons ou grilles renouvelés.

Les comptes du délégataire représentent un résultat net de 22.160 € en 2013.

Monsieur GAUTIER explique que des contrôles inopinés sont effectués par le délégataire puisqu'il s'agit d'un réseau public, pour répondre à l'interrogation de Madame THEVENET. Les rejets se déversent dans un réseau commun jusqu'à la station d'épuration de Presles-en-Brie pour traitement ; des contrôles réguliers sont également effectués à cet endroit. En cas de dépassement des seuils fixés, une enquête est immédiatement effectuée pour déterminer les origines. Une convention a été signée entre la ville, le délégataire et le syndicat pour pouvoir réaliser ce type d'interventions. Les entreprises sont amenées à verser des indemnités financières en cas de rejets incorrects ou d'être mises en demeure par arrêté préfectoral pour la mise aux normes.

Monsieur HAKEM signale que des seuils sont définis pour toutes natures de rejets pour faire suite à l'interrogation de Madame CLEMENT-LAUNAY. Il cite un exemple de rejets accidentels, en 2013, fait par l'entreprise Brenntag (trop plein des cuves). Cette entreprise étant classée auprès de la protection de l'environnement est suivi avec une attention particulière par l'Etat.

Monsieur GAUTIER rappelle que chaque industriel a l'obligation de déclarer tout accident intervenu sur le réseau d'assainissement. Si une problématique importante était recensée, la Préfecture de Seine-et-Marne est en mesure de mettre en demeure immédiatement l'industriel concerné.

Il ajoute que les accidents survenus dernièrement n'ont pas nécessité le confinement des sites mais l'ajustement des seuils et des taux ; et il indique que chaque entreprise a des mesures d'autocontrôle.

Monsieur SEVESTE ajoute que la Lyonnaise des Eaux n'a pas le monopole des branchements, les particuliers ou les entreprises peuvent réaliser eux-mêmes leurs raccordements tout en respectant bien évidemment la réglementation, une démarche doit être effectuée auprès de la collectivité et nécessite une déclaration de travaux comme le précise Monsieur LAURENT.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur HAKEM, Directeur des Services Techniques de la ville de Tournan-en-Brie, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Adopte le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement qui sera mis à la disposition du public en Mairie.

5 – Avenant n°2 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que le contrat pour l'exploitation par affermage du service public de l'assainissement collectif conclu avec Lyonnaise des Eaux France prend fin le 30 septembre 2014.

La procédure de renouvellement de la délégation du service public de l'assainissement collectif est en cours, mais le nouveau contrat ne pourra pas être signé avant l'échéance du contrat actuel.

Aussi, afin d'assurer la continuité du service public de l'assainissement collectif et conformément au a) de l'article L 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de signer un avenant de prolongation du contrat pour l'exploitation par affermage du service public de l'assainissement collectif conclu avec Lyonnaise des Eaux France jusqu'au 31 décembre 2014.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur MARCY, Conseiller Municipal Délégué chargé de l'accessibilité des équipements et espaces publics, de la sécurité des bâtiments et des risques majeurs, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Se prononce favorablement sur l'avenant n° 2 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif pour prolonger le contrat en cours jusqu'au 31 décembre 2014,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

❖ Procès verbal de la séance du lundi 28 avril 2014 :

Le compte rendu de la séance du lundi 28 avril 2014 est approuvé par 26 voix pour et 3 abstentions (Mme HUMBERT, M. FIOT + pouvoir M. RAISON).

6 – Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégation générale

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la réunion publique du lundi 28 avril 2014.

Décision n°2014/072 du 17 avril 2014

De passer un contrat de traitement de dératisation avec la Société Assainissement Hygiène Relevage Bâtiment – 45 rue du Général Leclerc – 77170 BRIE-COMTE-ROBERT.
Le montant du contrat est de 1.567,73 € HT.

La durée du marché est d'un an à compter du 1^{er} janvier 2014.
La dépense sera imputée sur le budget fonctionnement de la ville – article 61522 – chapitre 011.

Décision n°2014/073 du 18 avril 2014

De passer un contrat avec PROFIL EVASION – Communs du Château de Moulignon – 77310 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY, pour une journée activités VTT et course d'orientation le 22 avril 2014, au profit des jeunes de la Maison des Jeunes.

La participation de la commune est de 824 euros TTC.

La dépense sera mandatée sur le budget de la ville 2014 – code fonctionnel 422 – article 611 – chapitre 011.

Décision n°2014/074 du 22 avril 2014

De souscrire un contrat de maintenance du logiciel de gestion des actes numérisés GEST'ACTE avec la Société Banque d'Archives, 9 rue Le Nôtre – 67000 STRASBOURG, pour un montant de 250,00 € HT soit 300,00 € TTC.

La durée du contrat est fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014. A l'issue de cette période, il se renouvellera annuellement par reconduction expresse sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, au minimum trois mois avant la période de référence. Ce contrat ne pourra excéder une durée de cinq ans maximum.

D'imputer la dépense correspondante au budget de la ville – code fonctionnel 020 – article 611 – chapitre 011.

Décision n°2014/075 du 24 avril 2014

De passer un contrat avec la S.A.C.P.A. Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal, sis Domaine Rabat – 47700 PINDERES.

Le montant annuel des prestations s'élève à 5.790,61 € HT soit 6.948,73 € TTC révisable à chaque échéance annuelle.

Le contrat entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2014 pour une durée initiale de 12 mois qui sera reconduite de manière expresse tous les ans sans pouvoir dépasser une durée globale de 4 ans.

Du n°2014/076 au n°2014/097 du 28 avril 2014 :
Délibérations du Conseil Municipal du 28 avril 2014.

Décision n°2014/098 du 16 mai 2014

De passer un marché pour les travaux de remplacement des menuiseries de l'école du Centre et de l'église de Tournan-en-Brie avec la Société MPO FENETRES, Parc d'Activités du Londeau – BP 309 – 61009 ALENCON CEDEX.

Le montant du marché est de 31.243,37 € HT.

Les dépenses seront imputées au chapitre 21 de la section investissement du budget de la ville.

Décision n°2014/099 du 22 mai 2014

De passer un contrat avec le Camping Fredland « Franceloc », Parc de Combreaux – 77220 TOURNAN-EN-BRIE, pour un séjour camping du 21 juillet au 25 juillet 2014, au profit des enfants du Centre de Loisirs Saint-Exupéry.

La participation de la commune est de 857 euros TTC.

La dépense sera mandatée sur le budget de la ville 2014 – code fonctionnel 421 – article 611 – chapitre 011.

Décision n°2014/100 du 27 mai 2014

De passer un contrat de maintenance pour les appareils de cuisson au gaz, les appareils frigorifiques et les appareils pour la laverie, appartenant à la commune de Tournan-en-Brie, avec la Société CQFD, 10 rue des Terres Fortes – 77600 CHANTELOUP-EN-BRIE.

Le montant annuel du contrat est de 996,00 € HT, concernant les visites de maintenance préventive, ainsi qu'une option de 540,00 € HT concernant la vérification et l'étalonnage des enregistreurs et des thermomètres.

Le contrat prend effet à sa signature pour une durée initiale d'une année. Il sera reconduit de manière expresse tous les ans sans pouvoir dépasser une durée globale de 4 ans.

La dépense sera mandatée sur le budget de fonctionnement de la ville – chapitre 011.

Décision n°2014/101 du 28 mai 2014

De passer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ordonnancement et pilotage SPS avec la Société ETUDES ET SYNERGIES, Immeuble le Diamant – 29 rue des Rosières – 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE.

Le montant maximum du marché est de 206.000 € HT sur la durée totale du marché. Il n'est pas fixé de montant minimum. Les commandes seront réalisées en fonction du besoin de la commune selon les prix fixés dans le bordereau des prix unitaires.

Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la date d'anniversaire étant entendu que la durée totale du marché ne pourra pas excéder 4 ans.

La dépense sera imputée soit sur le budget de fonctionnement (chapitre 011) soit sur le budget investissement (chapitre 20) en fonction de la nature de l'opération.

Décision n°2014/102 du 2 juin 2014

De souscrire un contrat avec Monsieur Guillaume DUCOS, représentant la Société Les Magiciens du Feu demeurant 21 avenue de la Mare, Bâtiment G8 à 95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE concernant la réalisation d'un spectacle vivant avec effets pyrotechniques qui sera tiré le 14 juillet 2014 entre 22h30 et 23h30 au stade municipal de Tournan-en-Brie.

Le montant de la prestation s'élève à 11.288,50 € TTC. La dépense sera imputée sur le budget de la ville 2014 – chapitre 011 – article 024 – code fonctionnel 024.

Décision n°2014/103 du 5 juin 2014

De souscrire un contrat France Quatromme, auteure-conteuse, sise 9 rue Paul Bert 92700 COLOMBES, pour le spectacle « des lutins dans ma poche » proposé le samedi 20 décembre 2014 à 10h30 aux enfants de 3 à 6 ans.

Ce conte aura lieu en salle des mariages de la mairie de Tournan-en-Brie dans le cadre du programme de contes de Noël à Tournan-en-Brie.

La participation de la commune est de 420 € TTC.

La dépense sera mandatée sur le budget de la ville 2014 – chapitre 011 – article 024 – code fonctionnel 024.

Décision n°2014/104 du 5 juin 2014

D'autoriser Monsieur Pascal GRUENAI, domicilié 41 rue Charles Nicot – 77340 PONTAULT-COMBAULT, à occuper le domaine public pour l'exploitation d'un commerce de restauration rapide, zone industrielle de la Petite Motte rue Gustave Eiffel à TOURNAN-EN-BRIE (77220), selon les modalités de la convention d'occupation.

Une convention d'occupation du domaine public est conclue pour une période de 12 mois, à compter du 29 juin 2014, renouvelable par reconduction expresse.

Cette recette sera versée au chapitre 011 – article 7336 – code fonctionnel 816.

Monsieur GREEN répond à la demande d'information émise par Madame CLEMENT-LAUNAY sur l'autorisation donnée à Monsieur GRUENAI d'occuper le domaine public pour l'exploitation d'un commerce de restauration rapide par décision n°2014/104. Ce commerce est présent depuis près d'une dizaine d'années, le bail est renouvelé tous les ans, il est situé dans la zone industrielle près de la Compagnie Française des Grands Vins sur le domaine public.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire :

☞ Prend acte de la communication des décisions ci-dessus.

7 – Remplacement d'un élu au sein des commissions municipales.

Le 12 mai 2014, Monsieur Jacques GERARD a signifié à la ville sa démission de son poste de Conseiller Municipal.

Madame Annick BAZIN a accepté de remplacer Monsieur GERARD au poste de Conseiller Municipal et a été installée lors de ce conseil.

Le Conseil Municipal a, par ailleurs, l'obligation de procéder au remplacement de Monsieur GERARD dans les commissions puisque la composition de celles-ci n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances en son sein.

Monsieur GERARD étant membre de la commission urbanisme - travaux, il convient donc de désigner son remplaçant au sein de cette commission.

**Madame CLEMENT-LAUNAY propose la candidature de Madame Annick BAZIN.
Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GREEN, Adjoint au Maire chargé du développement économique et des transports, et Monsieur GAUTIER, Maire :**

☞ Prend acte de la désignation de Madame Annick BAZIN, remplaçante de Monsieur Jacques GERARD au sein de la commission travaux - urbanisme.

8 – Modification des statuts de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts.

Par délibération en date du 13 juin 2013, le Conseil Municipal a entériné la nouvelle composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts, à compter du renouvellement de ses élus lors des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014.

Pour mémoire, l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a fixé le nombre et les conditions de répartition des sièges au sein de l'organe délibérant à dater du renouvellement général des conseils municipaux intervenu en 2014.

Le nombre total des sièges a été établi suite à l'application conjointe du tableau prévu à l'article L. 5211-6-1 du CGCT, auquel on a ajouté un siège pour chaque commune et avec un accord amiable entre les communes membres, prenant en compte notamment les critères de la population.

Cet accord, conclu à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou l'inverse a permis de répartir les sièges au sein de la communauté de communes de la façon suivante :

	Populations municipales (et non pas populations municipales totales)	en %	Conseillers
Ozoir-la-Ferrière	20 268	45.17	18
Lésigny	7 442	16.59	7
Férolles-Attilly	1 123	2.50	3
Gretz-Armainvilliers	7 984	17.79	7
Tournan-en-Brie	8 054	17.95	7
TOTAL	44 871	100	42

Par arrêté DRCL-BCCCL-2009 n°179 portant création de la communauté de communes, les statuts ont été rédigés et approuvés comme suit :

Article 5 - Le conseil communautaire

La communauté est administrée par un conseil communautaire composé de délégués élus par les conseils municipaux. Le mode de représentation sera le suivant :

- 3 conseillers par tranche de 5 000 habitants jusqu'à 20 000 habitants,
- 1 conseiller par tranche de 10 000 habitants supplémentaires.

Les conseils municipaux élisent également les délégués suppléants qui seront appelés à siéger au conseil communautaire avec voix délibératives en cas d'empêchement de délégués titulaires.

Le nombre de délégués suppléants est fixé comme suit : un délégué suppléant pour trois délégués titulaires.

Dans son courrier du 30 avril 2014 notifiant l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la communauté de communes pris par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2013, Madame la Préfète appelle l'attention du conseil communautaire concernant la rédaction de l'article 5 et notamment l'élection de délégués suppléants en invitant le conseil communautaire à délibérer.

Il est proposé la rédaction suivante :

Article 5 - Le conseil communautaire

La communauté de communes est administrée par le conseil communautaire dont les membres sont désignés selon les dispositions de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée les 26 juillet 2011, 29 février 2012, 31 décembre 2012 et 17 mai 2013.

Le nombre de sièges ainsi que celui attribué à chaque commune membre a été arrêté par application des dispositions de la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération et au 2^o tiret paragraphe I, paragraphes III et IV de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, le conseil communautaire est composé de 42 sièges répartis entre les communes membres et fixe un accord amiable selon les tableaux ci-dessous :

	Populations municipales	Conseillers
Ozoir-la-Ferrière	20 268	18
Lésigny	7 442	7
Férolles-Attilly	1 123	3
Gretz-Armainvilliers	7 984	7
Tournan-en-Brie	8 054	7
TOTAL	44 871	42

Populations municipales	Sièges
De 0 à 3 000 habitants	3
De 3 001 à 6 000 habitants	5
De 6 001 à 12 000 habitants	7
De 12 001 à 15 000 habitants	10
De 15 001 à 18 000 habitants	15
Plus de 18 001 habitants	18

Monsieur GAUTIER explique que la modification des statuts porte sur deux points :

- **Le nombre de délégués communautaires par commune. Celui-ci a été fixé par la communauté de communes et approuvé par le conseil municipal du 13 juin 2013 conformément à ce que permet la loi de décembre 2010 sur la réforme territoriale. La nouvelle gouvernance n'avait pas été modifiée dans les statuts,**
- **La loi du 16 décembre 2010 prévoyait qu'il n'y ait plus de conseillers communautaires suppléants. Or, les statuts faisaient encore référence à cette possibilité. Les nouveaux statuts suppriment donc cette possibilité.**

Ces deux modifications concernent l'article 5 des statuts.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur OUABI, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Formule un avis favorable sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts et notamment son article 5.

9 – Avis sur la prise de compétence relative à l'aménagement numérique.

Afin de généraliser le déploiement de l'accès à internet très haut débit et ainsi éviter à la Seine-et-Marne une fracture numérique, source d'inégalités territoriales, le Conseil Général de Seine-et-Marne s'est engagé, depuis 2004, dans l'élaboration d'un schéma directeur territorial d'aménagement numérique (STDAN).

Le SDTAN est un document opérationnel de court, moyen et long terme décrivant une situation à atteindre en matière de couverture numérique du département. Il identifie les moyens d'y parvenir, dans l'optique, notamment, de mobiliser tous les acteurs concernés autour d'un projet partagé.

Ainsi, il prévoit d'apporter progressivement le très haut débit sur tout le territoire à tous les habitants :
- à court terme, par l'évolution du réseau téléphonique de France Telecom ou d'autres technologies hertziennes (satellite, WiMAX ...),
- par le déploiement d'ici 10 ans de la fibre optique depuis le réseau Sem@for77.

Concernant la fibre optique, il convient de souligner que, ces dernières années, le Département a déployé 1 200 km de fibre optique, constituant l'ossature du futur réseau à très haut débit FTTH (fiber to the home-fibre jusque chez l'habitant).

Le déploiement du FTTH sur l'ensemble du territoire s'étalera dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissement, phasage qui comprend également des investissements d'attente comme, par exemple, l'amélioration du débit ADSL. L'objectif principal est de garantir à l'ensemble des habitants un réseau de débit de 10 megabits pour tous dans 10 ans, dont 75% par déploiement de la fibre optique. Le reste de la population sera fibré d'ici 20 ans environ.

Le coût du projet global d'investissement, pour l'ensemble de la Seine-et-Marne, est évalué à 550 millions d'euros, dont 310 millions d'euros devraient être pris en charge par la puissance publique (Etat, Région, département, intercommunalités adhérentes au syndicat mixte), le reste étant à la charge du délégataire de la DSP attribuée par le syndicat mixte départemental courant septembre 2014.

Le déploiement du réseau FTTH s'effectue jusqu'à un boîtier de raccordement localisé à proximité des usagers :

- en secteur pavillonnaire, installation d'un boîtier de raccordement permettant de desservir environ 4 habitations,
- en collectif : pour les immeubles de moins de 12 logements, un boîtier au pied de l'immeuble ; pour les immeubles de plus de 12 logements, 2 boîtiers ou plus par immeuble par pallier.

Au niveau de la Communauté de Communes Les Portes Briardes

Sur la base des études du SDTAN réalisées par le Conseil Général, il apparaît clairement de fortes disparités de couverture numérique sur le territoire risquant de s'accroître dans les années à venir et de générer une véritable fracture numérique sur certaines zones géographiques du territoire.

Aussi, il apparaît essentiel que la communauté de communes se positionne comme un acteur majeur sur cette thématique afin de se donner les moyens de mettre en œuvre son projet territorial et d'assurer une desserte en haut débit numérique sur l'ensemble de son territoire.

Pour ce faire, la communauté de communes doit se doter d'une nouvelle compétence liée à l'aménagement numérique.

Le syndicat d'aménagement numérique

Si la mise en place du très haut débit pour tous passe par la mobilisation des collectivités, elle passe également par la création d'une structure départementale dédiée à l'aménagement numérique du territoire. En effet, les études réalisées par le Département montrent que l'accès au très haut débit pour tous représente un coût trop élevé pour être supporté par une seule collectivité ; mais elles montrent aussi qu'une action conjointe des collectivités permet une mutualisation des moyens et des économies d'échelle.

Un syndicat mixte ouvert, regroupant le département de Seine-et-Marne, la Région Ile-de-France et des établissements publics de coopération intercommunale (communauté d'agglomérations, communautés de communes, syndicats d'agglomérations nouvelles) constitue la structure la mieux adaptée pour financer et apporter le très haut débit à tous dans les délais raisonnables (moins de 10 ans).

Pour information, le coût d'adhésion d'un EPCI au syndicat mixte est actuellement fixé à 0,93 euros par habitant.

La prise de compétence

Afin de pouvoir assurer le développement du haut débit numérique sur l'ensemble du territoire, la communauté de communes doit prendre les compétences liées à l'aménagement numérique.

Il convient donc que la communauté de communes étende son bloc de compétences obligatoires (2.1) en modifiant son article 2.1.1 Aménagement de l'espace, par la suppression d' « Etude d'ingénierie pour la modélisation du déploiement de la fibre (FTTH à domicile) » et l'ajout d'un article tel que défini comme suit :

Aménagement numérique « conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes ».

D'ores et déjà, la communauté de communes s'est prononcée lors de son conseil communautaire du 10 juin 2014 sur son adhésion au Syndicat Mixte Départemental « Seine-et-Marne Numérique ».

La communauté de communes transfèrera alors entièrement sa compétence liée à l'aménagement numérique au syndicat mixte départemental.

Fort de cette présentation, le conseil communautaire a délibéré le 10 juin 2014, à l'unanimité, sur la modification de sa compétence obligatoire ainsi qu'il suit : « Aménagement numérique, conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes ».

Monsieur GAUTIER indique que ce syndicat a pour objectif principal de mobiliser les compétences et les financements dans le but d'aider les territoires à mettre en œuvre la liaison de la fibre chez l'habitant. En effet, les financements engagés sont très importants et une collectivité seule ne pourrait pas faire ce type d'investissements. L'intérêt de Seine-et-Marne Numérique est d'avoir pu négocier avec l'État et le Département des fonds qui permettront d'accompagner les collectivités dans cette dynamique. Il s'agit d'un enjeu considérable d'où la prise de cette compétence par la communauté de communes et son adhésion au syndicat.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame LONY, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et du développement des projets culturels, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve la modification afférente à l'article 2.1.1 des statuts de la communauté intitulé « Aménagement de l'espace », comme suit :
 - 2.1 Compétences obligatoires
 - 2.1.1 Aménagement de l'espace
 - Aménagement numérique du territoire
 - Conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes,
- ☞ Décide de transférer à la communauté de communes la compétence en matière d'aménagement numérique,
- ☞ Autorise le Président de la communauté de communes à solliciter l'arrêté de Madame la Préfète de Seine-et-Marne pour la modification des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ☞ Dit que ce transfert de compétence deviendra effectif au plus tôt dès la prise de l'arrêté de la part de Madame la Préfète,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération dans les délais requis.

10 – Adhésion de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts au Syndicat Mixte Seine-et-Marne Numérique et désignation de ses membres.

Suite à la modification des statuts intervenue précédemment dans ce même Conseil Municipal, les communes membres de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts sont amenées à délibérer afin de lui transférer la compétence « aménagement numérique du territoire », consistant en la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes.

Par arrêté, Madame la Préfète de Seine-et-Marne introduira cette nouvelle compétence dans les statuts de la communauté de communes.

Adhésion au Syndicat Mixte Seine-et-Marne numérique

1. Objet du Syndicat

Le Conseil Général de Seine-et-Marne a décidé de créer, en janvier 2013, le Syndicat Mixte Seine-et-Marne Numérique.

En effet, les études réalisées par le Département montrent que l'accès au très haut débit pour tous représente un coût trop élevé pour être supporté par une seule collectivité, mais qu'une action conjointe des collectivités permet une mutualisation des moyens et des économies d'échelle.

Ce syndicat, dédié intégralement à l'aménagement numérique du territoire, associe la Région et les intercommunalités dotées de cette compétence.

Le syndicat mixte a en charge la conception, la construction, l'exploitation, mais également la commercialisation de réseaux de télécommunications électroniques à haut et très haut débit internet et des activités connexes à l'attention de tous les seine-et- marnais.

Ce transfert de compétence permet au territoire d'avancer sur son aménagement numérique en bénéficiant de financements publics, et en garantissant une meilleure cohérence territoriale en matière de numérique. En effet, cette nouvelle structure peut solliciter les aides financières de l'État prévues dans le cadre du Fonds national pour une Société Numérique (FSN).

2. Composition du Syndicat Mixte Seine-et-Marne Numérique

Le président et ses deux vice-présidents sont élus parmi les délégués, par les membres du comité syndical, pour une durée de trois ans.

Le président et les vice-présidents doivent représenter chacun l'une des trois catégories de membres du syndicat (Département de Seine-et-Marne / Région / l'ensemble des intercommunalités).

Ces 3 élus composent, en compagnie de 9 délégués désignés par les adhérents (2 délégués désignés par catégorie d'adhérents), le bureau du syndicat mixte.

3. Participation

La participation de la communauté de communes au fonctionnement du syndicat peut être de deux sortes : « l'assiette par défaut » et « l'assiette tenant compte de la zone conventionnée ». L'assiette tenant compte de la zone conventionnée tient compte de la présence d'Ozoir-la-Ferrière en zone conventionnée dite zone AMII (Appel à Manifestations d'Intentions d'Investissements).

Le conseil communautaire du 10 juin 2014 a décidé d'opter pour l'assiette tenant compte de la zone conventionnée qui représente un coût de 32 425,38 euros (contre 41 782,11 euros si elle avait opté pour l'assiette par défaut).

4. Procédure d'adhésion au Syndicat Mixte Seine-et-Marne Numérique

Chaque commune membre doit délibérer afin d'autoriser la communauté de communes à adhérer au syndicat. Elle doit également formuler un avis sur la désignation des membres de la communauté de communes au sein du syndicat mixte.

Le conseil communautaire a approuvé l'adhésion à Seine-et-Marne Numérique ainsi que ces statuts le 10 juin 2014.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame LONY, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et du développement des projets culturels, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Autorise le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts, à adhérer à un syndicat mixte ouvert exerçant la compétence de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en l'occurrence le Syndicat Mixte Seine-et-Marne Numérique, sis 3, rue Paul Cézanne à Melun (77000), dont les statuts sont joints à la présente,
- ☞ Approuve la désignation de MM. André BOYER et Jean-Paul GARCIA en qualité de délégués titulaires au Comité Syndical de Seine-et-Marne Numérique et de Mme Eva LONY et de M. Benoît SCHMIT en qualité de délégués suppléants,
- ☞ Précise /que la commune d'Ozoir-la-Ferrière se situe en zone conventionnée,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document dans ce cadre.

11 – Règlement intérieur du Conseil Municipal.

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3.500 habitants de se doter d'un règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions légales.

Madame CLEMENT-LAUNAY souhaiterait que le délai des 5 jours francs d'envoi des convocations et notes de synthèse pour les conseils municipaux soit revu pour les avoir plus en amont.

Monsieur GAUTIER explique que ce délai a été fixé tout en respectant la réglementation définie dans le Code Général des Collectivités Territoriales. Si les services sont en mesure d'adresser les documents en amont cela sera bien évidemment fait.

Monsieur GAUTIER signale que le délai de 8 jours modifié à 5 jours francs concerne l'envoi des documents synthétiques pour le débat d'orientation budgétaire et non l'envoi des convocations pour les conseils municipaux, pour faire suite à la remarque de Madame HUBERT. Il rappelle que les services communiquent, dès que possible, les documents budgétaires qui sont également consultables lors des commissions des finances, réunions programmées bien en amont des conseils municipaux portant sur le budget. Ces documents peuvent être modifiés entre les commissions et les réunions du conseil municipal si des informations étaient communiquées entre temps (textes de lois, montant des dotations etc.).

L'article 27 'comptes rendus', est légèrement modifié tel que : « le compte rendu est affiché dans le tableau d'affichage devant la mairie et sur le site internet de la ville ».

Monsieur GAUTIER indique, néanmoins, que le compte rendu est systématiquement mis en ligne après son affichage en mairie et la distribution aux élus dans la huitaine qui suit la séance.

En ce qui concerne l'article 29, Madame HUBERT souhaiterait connaître les dispositions d'attribution d'un local administratif pour son groupe.

Monsieur GAUTIER explique que cet article a été rédigé en tenant compte de la réglementation citée dans le Code Général des Collectivités Territoriales et que la mise à disposition répond à des règles précises et claires. Les modalités d'attribution d'un local administratif aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale peuvent être discutées si la volonté de travail est manifeste et il rappelle l'objectif commun du service public rendu aux administrés.

Monsieur GAUTIER en profite pour signaler que les convocations et documents de travail pour les commissions municipales sont dorénavant transmis par voie électronique. Les services municipaux travaillent depuis de nombreux mois sur l'application de la nouvelle réglementation liée à la dématérialisation des actes notamment pour les services financier et ressources humaines. Il est également envisagé à terme d'appliquer ce mode d'envoi pour les conseils municipaux.

Monsieur GAUTIER est interpellé par Madame HUBERT sur le nombre de signes (870) fixés dans le cadre de la rédaction d'articles à publier dans les magazines municipaux. Elle souhaiterait, en effet, que ce chiffre soit doublé. Monsieur GAUTIER prend note de cette remarque, le règlement intérieur n'est pas modifié.

Quant à la signature du texte, Monsieur GAUTIER explique que pour éviter toutes problématiques sur la diffusion d'un texte d'un groupe d'opposition, la municipalité souhaite que le texte soit communiqué par la tête de liste ou son représentant en cas d'absence. Il est donc proposé la modification de l'article 30 telle que : « Si la tête de liste était indisponible, il lui appartient de donner par écrit un pouvoir au conseiller municipal de son choix. », pour faire suite à la remarque de Madame HUBERT.

Madame HUBERT souhaiterait que les textes diffusés dans les magazines municipaux précisent le nom de la tête de liste et sa photo et le nom de la liste. Et elle signale également que lors de la parution du dernier Tournan Mag, le numéro de téléphone et l'adresse mail de son groupe n'apparaît pas correctement.

Madame COURTYTERA réaffirme que toute demande doit être formulée par écrit (par courrier ou mail), il est pris note de la demande, le règlement intérieur n'est pas modifié.

Madame CLEMENT-LAUNAY en profite pour dire que son texte qu'elle a rédigé au nom de son groupe n'a pas été diffusé car il contenait plus de signes que convenu, le délai proposé pour sa modification n'a pas été suffisant en raison de son absence de Tournan à ce moment, et a donc été adressé hors délai les éléments.

Monsieur GAUTIER intervient sur cette situation. Le groupe de Madame CLEMENT-LAUNAY a communiqué un texte qui n'était pas conforme. Le secrétariat a pris le soin de la contacter, par téléphone, et ce à titre exceptionnel, pour l'informer de cette irrégularité et lui proposé

d'adresser un nouveau texte ; Madame CLEMENT-LAUNAY s'est empressée de mettre fin à cet appel.

Le service de rédaction du Tournan Mag, dans l'attente du texte modifié, a de nouveau cherché à la joindre, par téléphone, puisqu'en aucune manière les textes ne sont modifiés par les services municipaux, ils sont publiés tels que communiqués si le nombre de signes est respecté.

Un courriel a ensuite été envoyé précisant que si le texte n'étant pas parvenu dans le délai fixé il ne pourrait être publié. Le texte a été envoyé le lendemain, le délai étant dépassé, avec un mot d'accompagnement très virulent.

Monsieur GAUTIER ajoute que les dates de parution des magazines municipaux ne sont jamais définies trop en amont, chaque groupe est destinataire d'un courrier, lorsque le magazine est en cours de rédaction, précisant le délai pour adresser les textes pour la tribune libre.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur PUECH, Conseiller Municipal, et de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal.

12 – Décision modificative n°1 – Budget assainissement.

Suite au vote du budget primitif de l'assainissement intervenu le 28 avril 2014, la ville a été saisie par le trésorier d'une erreur matérielle dans la reprise des résultats de l'année 2013. Il convient donc de présenter une modification des comptes suivants :

Section d'investissement dépenses :

Article 2313 : - 62 000,00 €

D001 : + 62 000,00 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Procède aux modifications budgétaires suivantes :

Section d'investissement dépenses :

Article 2313 / CHAP. 23 : - 62 000,00 €

D001 : + 62 000,00 €

☞ Approuve la décision modificative n°1 – Budget assainissement.

13 – Rectificatif indemnités de fonction des élus.

Dans la limite des taux maxima, le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux délégués.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique territoriale sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

Le montant plafond des indemnités de fonction allouées au maire est déterminé par référence aux montants indiqués à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures, la population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction des maires est identique à celle des adjoints au maire, à savoir la population totale.

Le décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du CGCT vise à corriger les effets du recensement rénové.

Il prévoit que le chiffre à prendre en compte pour calculer le montant des indemnités de fonction est celui de la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du conseil municipal

Par délibération en date du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoints au Maire et de Conseillers Municipaux Délégués, dans la limite budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux vues de la nouvelle composition du conseil municipal,

Les services de la Préfecture ont émis une remarque quant à la majoration de 15 % au titre de commune chef lieu de canton dans la mesure où cette majoration n'est pas admise par les textes législatifs et réglementaires pour les conseillers municipaux délégués, hors le cas des communes de plus de 100 000 habitants,

Il convient donc de fixer de nouveaux taux pour lesdites indemnités,

En conséquence il est proposé le tableau des indemnités des membres du conseil municipal suivant :

Fonction	Taux
Maire	55%
Premier adjoint au maire	18.60
Deuxième adjoint au maire	18.60
Troisième adjoint au maire	18.60
Quatrième adjoint au maire	18.60
Cinquième adjoint au maire	18.60
Sixième adjoint au maire	18.60
Septième adjoint au maire	10.20
Huitième adjoint au maire	10.20
Fonction de Conseiller municipal délégué	10.12

Ces indemnités seront majorées de 15%, au titre de commune chef-lieu de canton pour le Maire et les adjoints au Maire, à l'exclusion des conseillers municipaux délégués.

Elles s'appliqueront depuis la date d'installation du nouveau conseil municipal, la date d'élection du maire et des adjoints au maire, soit le 28 mars 2014.

Il est à préciser que l'augmentation des indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués (revalorisation de 8.8% à 10.12 % par rapport à la délibération initiale) permet de maintenir le niveau d'indemnités desdits élus sans impact budgétaire pour la collectivité.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions (Mme HUMBERT, M. FIOT + pouvoir M. RAISON, Mme THEVENET) :

- ☞ Fixe les nouveaux taux des indemnités de fonction et de la majoration versée au titre de chef-lieu de canton,
- ☞ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 de l'exercice budgétaire 2014,
- ☞ Dit que ces indemnités s'appliqueront depuis la date d'installation du nouveau Conseil Municipal, date d'élection du maire et des adjoints au maire, soit le 28 mars 2014.

14 – Détermination du nombre de représentants du personnel au sein du comité technique avec maintien du paritarisme.

Chaque collectivité qui emploie au moins 50 agents doit disposer d'un comité technique dont les missions précisées par l'article 16 de la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 sont les suivantes :

«Les comités techniques sont consultés pour avis sur les questions relatives :

1. à l'organisation et au fonctionnement des services,
2. aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels,
3. aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences,
4. aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents,
5. à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle,
6. aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Les comités techniques sont également consultés sur les aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi que sur l'action sociale.

Les incidences des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois font l'objet d'une information des comités techniques.

Pour information, la Mairie de Tournan-en-Brie et le CCAS de Tournan-en-Brie ont fait le choix de disposer d'un comité technique en commun.

L'arrêté ministériel du 3 juin 2014 a fixé la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale au 04 décembre 2014, et cela concerne notamment le renouvellement du comité technique.

Le comité technique comprend des représentants du personnel et de la collectivité territoriale, dont le nombre est fixé entre 3 à 5 représentants titulaires et un nombre égal de représentants suppléants, pour les collectivités dont l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350.

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre de représentants du personnel, après consultation des organisations syndicales, et au Maire de désigner les représentants de la collectivité parmi les membres du Conseil Municipal et/ou parmi les agents. Le nombre de représentants de la collectivité peut être égal ou inférieur à celui des représentants du personnel.

La consultation des organisations syndicales sur la détermination du nombre de représentants du personnel au Comité Technique est intervenue en juin 2014, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin, comme l'impose la réglementation.

La consultation du comité technique paritaire actuel a également été réalisée en date du 18 Juin 2014.

Afin d'assurer une plus grande représentativité des services et du personnel dans son ensemble au sein de cette instance consultative, il est proposé de déterminer le nombre des représentants du personnel à 5 titulaires et un nombre égal de suppléants.

Par ailleurs, la municipalité souligne son attachement au maintien du paritarisme entre le collège du personnel et de la collectivité et souhaite donc l'instauration d'un nombre égal de représentants de la collectivité à celui des représentants du personnel.

Enfin, il est à noter que l'avis du comité technique est émis par la majorité des représentants du personnel ayant voix délibérative. Toutefois, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité peut être recueilli. Il est donc proposé de recueillir l'avis des représentants de la collectivité au sein du comité technique.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame HEMET, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Fixe à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité technique et en nombre égal le nombre de représentants suppléants du personnel,
- ☞ Maintient le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- ☞ Décide du recueil par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

15 – Modification du tableau des effectifs.

1 – Transformation de poste dans le cadre d'une mutation et d'un renouvellement de détachement sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services

Le statut général de la Fonction Publique Territoriale pose comme principe que les fonctionnaires ont vocation à exercer des emplois dans différents domaines professionnels appelés « cadres d'emplois ».

Au-delà des cadres d'emplois, il existe des emplois fonctionnels ou des emplois qualifiés de « discrétionnaires et d'essentiellement révocables », dont la liste est donnée limitativement par les textes. Il s'agit en effet de postes administratifs ou techniques à hautes responsabilités de direction, où il importe de laisser aux autorités une marge de manœuvre plus importante car le Maire doit pouvoir confier la responsabilité de la direction des services à un cadre avec lequel une relation étroite de confiance peut s'établir.

Pour ce qui est de la fonction publique territoriale, les emplois fonctionnels de direction incarnent la permanence de l'action publique. À ce titre, ils constituent des emplois permanents budgétaires de droit commun.

Afin de diriger l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation, sous l'autorité de l'exécutif local, la Mairie de Tournan-en-Brie a fait le choix de créer un emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services. Cet emploi fonctionnel est un emploi distinct de ceux habituellement occupés par les fonctionnaires territoriaux, et notamment, il ne peut être pourvu que par un fonctionnaire de catégorie A avec un statut d'emploi, une échelle indiciaire particulière et des modes d'accès et de rupture spécifiques.

Cet emploi, au régime juridique particulier, est régi par l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984 et peut être pourvu :

- soit par le recrutement direct d'un agent non titulaire (non fonctionnaire) : l'agent est alors recruté par contrat à durée déterminée ou indéterminée. Dans ce cas, l'accès à l'emploi fonctionnel n'entraîne pas la titularisation dans la Fonction Publique Territoriale,
- soit par « détachement » d'un fonctionnaire (qui garde alors son cadre d'emploi d'origine) pour une période déterminée (souvent de plusieurs années).

L'agent qui exerce actuellement ses fonctions sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services au sein de la Mairie de Tournan-en-Brie, est fonctionnaire titulaire du grade d'Attaché Principal et exerce donc ses missions par voie de détachement de sa collectivité d'origine.

La Mairie a été destinataire d'un courrier où l'agent a fait la demande d'être intégrée aux effectifs de la collectivité au 1^{er} Juillet 2014, par le biais d'une mutation en qualité d'attaché principal (grade qu'elle détenait sur son ancienne collectivité) et le renouvellement de son détachement sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services.

Un poste d'Attaché à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, est vacant au sein de la Mairie de Tournan-en-Brie. Afin de permettre l'intégration de l'agent, il est nécessaire de transformer ce poste d'Attaché en poste d'Attaché Principal. L'agent sera rémunéré uniquement sur le grade de Directrice Générale des Services d'une commune de 2000 à 10000 habitants et le poste d'Attaché Principal lui permettra uniquement de dérouler sa carrière sur son précédent grade et éventuellement le réintégrer.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée du personnel, des affaires générales et de la communication, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Se prononce favorablement sur la transformation d'un poste d'Attaché à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires en un poste d'Attaché Principal à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

2 – Transformation de poste dans le cadre d'une demande d'intégration directe

L'intégration directe est une forme de mobilité introduite par la loi n° 2009-972 du 3 août 2009, applicable à l'ensemble des fonctionnaires d'état, hospitaliers et territoriaux.

Auparavant, l'intégration n'était possible qu'après une certaine durée de détachement dans le corps ou cadre d'emplois d'accueil et sous réserve que le statut particulier le permette.

L'intégration directe, sous réserve de remplir certaines conditions, permet une radiation du cadre d'emplois ou du corps d'origine, et une intégration concomitante dans celui d'accueil, sans période de détachement intermédiaire ni application d'aucune autre position statutaire de transition. L'intégration directe dans un autre cadre d'emplois peut être prononcée au sein de la même collectivité.

Pour mémoire, l'intégration directe n'est possible qu'entre corps et cadres d'emplois :

- de même catégorie (A, B ou C),
- de niveau comparable et ce critère s'apprécie au regard :
 - **des conditions de recrutement dans le cadre d'emplois d'accueil** (niveau de qualification ou de formation requis pour l'accès au corps ou cadre d'emplois, mode de recrutement dans le corps ou cadre d'emplois, conditions de recrutement par voie de promotion interne),
 - **de la nature des missions** c'est-à-dire du type de fonctions auxquelles ces missions donnent accès et type d'activités ou de responsabilités qui les sous-tendent (direction, encadrement, expertise, ...), quelles que soient la filière et les fonctions accomplies par l'agent dans un poste donné (c'est-à-dire celles définies par les statuts particuliers).

Un agent de la Mairie de Tournan-en-Brie exerce actuellement des fonctions d'adjoint d'animation, mais relève du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe. Afin de mettre en concordance ses fonctions avec son grade, elle a demandé à être intégrée dans la filière animation, sur le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

La collectivité a saisi la Commission Administrative Paritaire afin de recueillir son avis sur cette demande d'intégration.

Il est proposé de procéder à la transformation du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe sur lequel l'agent officie actuellement en un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

Cette intégration directe n'aura aucune conséquence financière sur le budget de la collectivité, dans la mesure où les grilles indiciaires des grades d'adjoint d'animation 2^{ème} classe et d'adjoint technique de 2^{ème} classe relèvent toutes deux de l'échelle 3 de rémunération.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée du personnel, des affaires générales et de la communication, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Se prononce favorablement sur la transformation d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires en un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

3 – Suppression des anciens postes suite à des déroulements de carrière

Tous les ans, la collectivité procède à des créations de poste afin de pouvoir nommer des agents :

- qui sont lauréats d'un concours,
- qui bénéficient des conditions statutaires pour évoluer au sein de leur cadre d'emploi par le biais de l'avancement de grade par l'ancienneté ou l'examen professionnel,
- qui bénéficient des conditions statutaires pour évoluer au sein d'un cadre d'emploi supérieur par le biais de la promotion interne.

Les anciens postes sur lesquels les agents exerçaient leurs missions deviennent alors vacants, mais il est nécessaire d'en supprimer certains afin de garder un effectif constant au sein de la collectivité, tout en conservant ceux qui s'avèrent utiles au regard des besoins à venir de la collectivité.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée du personnel, des affaires générales et de la communication, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Se prononce favorablement sur la suppression des postes suivants :

Filière administrative

- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

Filière technique

- Un poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- Un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- Un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

16 – Recrutements pour le recensement de la population 2015.

La commune de Tournan-en-Brie va procéder à l'enquête de recensement ainsi que le prévoit le titre V de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants, les enquêtes sont exhaustives et ont lieu tous les cinq ans.

En 2015, le recensement se déroulera du **15 janvier au 14 février 2015**, sous le contrôle de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

Une dotation forfaitaire sera versée à la commune pour la collecte de 2015. Elle est calculée en fonction de la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2014 et du nombre de logements publiés sur insee.fr en juillet 2014. Son montant sera communiqué par l'INSEE au plus tard courant octobre 2014.

Le montant de la dotation est calculé sur la base de 1,72 euro par habitant et de 1,13 euro par logement. Ces coefficients sont réactualisés en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

La commune aura à mobiliser des :

- **moyens logistiques** : local sécurisé pour entreposer les questionnaires, cartes d'agents recenseurs, local pour le suivi des agents recenseurs ; accueil téléphonique et physique, informatique, communication, etc.,
- **des moyens humains** : 18 agents recenseurs, 2 agents d'encadrement et un coordonnateur communal (un arrêté du maire sera pris pour chaque intervenant).

Il est important de souligner que la commune et l'Insee veillent au respect de la confidentialité des données collectées lors du recensement.

Les agents recenseurs effectueront deux demi-journées de formation obligatoire et une tournée de reconnaissance début janvier 2015. Les questionnaires seront à déposer maximum jusqu'au 14 février 2015 en mairie.

Le coordonnateur communal effectuera une journée de formation. Les membres de l'équipe d'encadrement seront formés par le coordonnateur communal selon l'arrêté du 5 août 2003, article 7-5.

Le coordonnateur est l'interlocuteur de l'Insee pendant toute la durée du recensement. Il met en place la logistique et la communication du recensement et assure la fonction et l'encadrement des 18 agents recenseurs et 2 agents d'encadrement (6 agents recenseurs par agent d'encadrement). Il est formé par l'INSEE aux concepts, aux procédures de recensement et à l'environnement juridique.

Il est proposé pour quadriller l'ensemble du territoire de recruter 18 agents recenseurs. L'expérience montre qu'un agent recenseur ne doit pas avoir plus de 250 logements, soit environ 500 habitants à recenser.

Le recrutement pourra s'effectuer au sein du personnel communal ou à l'extérieur à l'exception des personnes suivantes :

- les élus de la commune,
- les personnes en congé parental (sauf si elles le suspendent)
- les agents travaillant à temps partiel et quelle que soit la fonction publique,
- les personnes en cessation progressive d'activité,
- les personnes en congé de fin d'activité,
- les préretraités ARPE,
- les préretraités en préretraite progressive

Les agents devront en tout état de cause avoir le profil suivant :

- instruction suffisante pour pouvoir expliquer les modalités et les procédures du recensement de la population,
- moralité et neutralité,
- conscience professionnelle,
- disponibilité durant la période du recensement, principalement le soir et les week-ends,
- stabilité de l'embauche,
- qualités de contact avec les habitants,
- ordre et méthode,
- excellente connaissance du territoire et persévérance.

Par ailleurs, ils devront respecter le secret statistique et veiller à la stricte confidentialité des données individuelles qu'ils collectent.

Chaque agent recenseur sera muni d'une carte officielle tricolore avec sa photographie et signée du Maire. Les opérations de recensements consistent pour les agents recenseurs à repérer les adresses à recenser, déposer, récupérer et vérifier les questionnaires remplis par les habitants. Puis, ils rencontrent une fois par semaine le coordonnateur pour faire le point.

Les personnes recensées auront le choix de remplir les questionnaires papier ou bien répondre en ligne. L'agent recenseur transmettra à chaque ménage un identifiant et un mot de passe individuels. Lors des tests effectués dans plusieurs communes depuis 2012, environ un ménage sur trois a opté pour le recensement sur Internet.

Le superviseur de l'INSEE viendra régulièrement rencontrer le coordonnateur communal et les agents recenseurs, afin de faire le point sur les avancées de la collecte et résoudre les éventuelles difficultés.

L'accueil ainsi que le service communication de la ville seront pleinement associés au recensement.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame TEIXEIRA, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Désigne Madame Claudia FELICIO, coordonnateur communal du recensement de la population de 2015,
- ☞ Détermine le nombre d'agents recenseurs nécessaires à 18 agents + 2 agents remplaçants,
- ☞ Fixe les modalités de recrutement.

**17 – Convention relative à la désignation par la ville de correspondants
Information des Jeunes.**

Dans toute la Seine-et-Marne, et à Tournan-en-Brie également, la demande et le besoin pour les jeunes de disposer d'une information de qualité est vive.

Pour remplir sa mission d'informer les jeunes et pour répondre aux besoins locaux, le Centre Information Jeunesse de Seine-et-Marne propose aux collectivités, la mise en place de correspondants Information des Jeunes qui sont le relais de l'information jeunesse.

Les objectifs de ce dispositif sont :

- De permettre aux professionnels, élus ou membres d'associations en contact avec des jeunes, d'avoir les outils pour répondre à leurs demandes,
- De permettre aux jeunes, ou à leur entourage, d'avoir accès à un accompagnement et à des informations utiles dans leur vie quotidienne au plus près de chez eux.

Ce dispositif ne requiert pas d'embaucher une personne. Il s'agit d'identifier un bénévole, un élu et/ou un professionnel et de le doter, par plusieurs supports de communication, de l'information sur des sujets variés tels que l'emploi, la formation, les métiers, la mobilité internationale, les droits, les loisirs, la santé etc.

Il est proposé de désigner Monsieur KHALOUA, Conseiller Municipal Délégué à la Jeunesse et Monsieur CIESCO, Directeur de la Maison des Jeunes. La formation de ces correspondants est prise en charge par le Centre Information Jeunesse de Seine-et-Marne.

Pour intégrer ce dispositif, il convient de signer une convention de partenariat entre la ville de Tournan-en-Brie et le Centre Information Jeunesse de Seine-et-Marne. Cette convention engage la ville à une participation annuelle de 100,00 € par an sous forme de subvention.

Monsieur KHALOUA précise que les supports de communication peuvent être sous forme de plaquettes papier et sous forme numérique (liens vers des sites internet) ; cette documentation propose aux jeunes des solutions sur leur avenir professionnel, des 'bons plans' (tarifs préférentiels pour des visites de musées par exemple) etc.

La municipalité est attachée à l'avenir des jeunes c'est pourquoi, elle souhaite mettre en place ce partenariat qui, par ailleurs, a un coût très faible.

Monsieur KHALOUA répond que le lieu d'échanges n'a pas encore été défini pour faire suite à la demande de Madame THEVENET mais l'hypothèque de la Maison des Jeunes est envisagée. Il en profite pour signaler que Madame GAIR et lui-même se déplacent régulièrement sur le territoire afin de rencontrer les jeunes pour échanger, connaître leurs besoins et leurs attentes. Il insiste sur l'importance de la signature de cette convention qui permettra de répondre au mieux au besoin de la jeunesse tournanaise.

Madame CLEMENT-LAUNAY ne pense pas judicieux de s'engager financièrement avec ce type d'organisme si les plaquettes diffusées peuvent être consultées par d'autres moyens.

Monsieur KHALOUA explique que l'engagement pris avec le Centre Information Jeunesse va au-delà qu'une simple diffusion de supports de documents, cet organisme est présent pour relater les expériences vécues sur les autres collectivités et former les correspondants qui seront les liens avec la jeunesse.

Monsieur GAUTIER souligne que ce dispositif est représenté au niveau départemental et relié au niveau national. Cet organisme fournit un travail important et précieux en faveur des jeunes et a un rôle de diffusion sur l'ensemble du territoire. Dans certaines collectivités des points information jeunesse sont créés (mise à disposition d'un local spécifique par la municipalité, d'un personnel etc.). Pour Tournan-en-Brie la solution la mieux adaptée au vu des structures déjà existantes sur le territoire est celle de mettre à disposition un correspondant jeunesse, qui sera en charge de diffuser les bonnes informations, les bonnes orientations d'où la nécessité d'avoir des personnes avec une certaine expérience pour réaliser ce projet.

Ce partenariat pourra par ailleurs être développé à terme. La 'seule contrainte' est le versement d'une subvention de 100 euros par an, montant très faible au vu des services rendus.

Monsieur KHALOUA remercie les élus pour leur vote qui sera en faveur de la jeunesse tournanaise.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur KHALOUA, Conseiller Municipal Délégué chargé du développement des projets liés à la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 voix contre (Mme CLEMENT-LAUNAY, Mme BAZIN) :

- ☞ Formule un avis favorable sur l'adhésion de la ville de Tournan-en-Brie au Centre Information Jeunesse de Seine-et-Marne,
- ☞ Approuve les termes de la convention entre la ville de Tournan-en-Brie et le Centre Information Jeunesse de Seine-et-Marne,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- ☞ Impute la dépense correspondante à l'article 6574, chapitre 65 du budget de la ville.

18 – Frais de scolarité année scolaire 2013/2014.

Le Conseil Municipal fixe la participation des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Tournan-en-Brie.

Ce montant est ajusté en fonction du prix de revient d'un enfant scolarisé en école maternelle et d'un enfant scolarisé en école élémentaire pour toute l'année scolaire.

Il convient de revaloriser ces frais de scolarité. Une revalorisation de 2.5% reviendrait à :

	Tarif actuel	↗ 2.5 %
Coût d'un enfant scolarisé en maternelle	1461.68 €	1498.22 €
Coût d'un enfant scolarisé en élémentaire	627.69 €	643.38 €

Ces frais de scolarité sont applicables et révisibles chaque année scolaire.

Madame CLEMENT-LAUNAY est interpellée par une telle augmentation puisque le coût de la vie n'a augmenté que d'1%.

Monsieur GAUTIER explique que les frais de scolarité sont calculés en fonction de plusieurs critères (coût du chauffage, de l'électricité, du personnel, etc.).

Madame GAIR explique les termes de la notice qui, visiblement, ne sont pas compris par le groupe de Madame CLEMENT-LAUNAY. Il s'agit de sommes facturées aux communes dont les élèves sont scolarisés sur la ville de Tournan-en-Brie. C'est pourquoi, revaloriser ce montant par rapport à l'augmentation du coût de la vie, ferait supporter la différence financière au contribuable tournanais. Mais si Madame CLEMENT-LAUNAY veut faire payer le coût des élèves extérieurs à la commune par le contribuable Tournanais c'est son droit mais ce n'est pas le choix de la Municipalité.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame GAIR, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et de la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 abstentions (Mme CLEMENT-LAUNAY, Mme BAZIN) :

- ☞ Se prononce favorablement sur les frais de scolarité pour l'année scolaire 2013/2014.

19 – Avenant à la convention CAF d'objectifs et de financement : prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement ».

Le Conseil Municipal a approuvé les termes d'une convention entre la ville de Tournan-en-Brie et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne, le 1^{er} octobre 2012, définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement ».

La CAF verse une prestation de service, basée sur l'unité de compte retenue selon les modalités de calcul suivantes :

- Le montant de la prestation de service est égal à 30% du prix de revient dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, multiplié par le nombre d'actes ouvrant droit et multiplié par le taux de ressortissant du régime général,
- Le paiement est effectué en fonction des pièces justificatives produites au plus tard le 30 avril de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné,
- La convention de financement est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014.

La CAF propose à la ville un avenant à cette convention ayant pour objet de :

- ☞ Répondre à une harmonisation des systèmes d'information, le paiement des prestations de service se fera à compter du 1^{er} janvier 2014 sur la base d'un taux moyen départemental pour le régime général,
- ☞ Pour les accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires ou périscolaires, le taux moyen départemental retenu est de 96.23%.

En conclusion toutes les clauses de la convention initiale, et ses annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PERALTA SUAREZ, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve les termes de l'avenant à la convention d'objectif et de financement pour l'accueil de loisirs sans hébergement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou un représentant à signer ledit avenant à la convention entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne et la ville de Tournan-en-Brie,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer les éventuels prochains avenants à la convention initiale intervenant entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne et la ville de Tournan-en-Brie.

20 – Avenant à la convention CAF d'objectifs et de financement : prestation de service « accueil de loisirs jeunes (MDJ) sans hébergement ».

Le Conseil Municipal a approuvé les termes d'une convention entre la ville de Tournan-en-Brie et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne, le 1^{er} octobre 2012, définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de « Maison des Jeunes ».

La CAF verse une prestation de service, basée sur l'unité de compte retenue selon les modalités de calcul suivantes :

- Le montant de la prestation de service est égal à 30% du prix de revient dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, multiplié par le nombre d'actes ouvrant droit et multiplié par le taux de ressortissant du régime général,
- Le paiement est effectué en fonction des pièces justificatives produites au plus tard le 30 avril de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné,
- La convention de financement est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014.

La CAF propose à la ville un avenant à cette convention ayant pour objet de :

- ☞ Répondre à une harmonisation des systèmes d'information, le paiement des prestations de service se fera à compter du 1^{er} janvier 2014 sur la base d'un taux moyen départemental pour le régime général,
- ☞ Pour les accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires ou périscolaires, le taux moyen départemental retenu est de 96.23%.

En conclusion toutes les clauses de la convention initiale, et ses annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame GRANDIGNEAUX, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve les termes de l'avenant à la convention d'objectif et de financement pour la Maison des Jeunes avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou un représentant à signer ledit avenant à la convention entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne de Seine-et-Marne et la ville de Tournan-en-Brie,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer les éventuels prochains avenants à la convention initiale intervenant entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne et la ville de Tournan-en-Brie.

21 – Avenant au lot n°2 du marché de service de transport des élèves et des personnes.

L'avenant au marché de service de transport des élèves et des personnes lot n° 2 concerne le transport occasionnel : voyages, sorties scolaires, sorties maison des jeunes, classes transplantées et associations.

Ponctuellement certaines sorties ou transports se déroulent au-delà de 20 heures, il est donc nécessaire d'inclure à la grille tarifaire la tranche horaire de 20 heures à 1 heure.

L'incidence financière générée est inférieure à 5 % du montant estimatif du marché :

Montant estimatif annuel du marché public lot n°2 :

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : 76 470 €
- Montant TTC : 85 000 €

Montant estimatif annuel de l'avenant lot n°2 :

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : 3 000 €
- Montant TTC : 3 300 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 3.88 %

Nouveau estimatif montant annuel du marché public lot n°2 :

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : 79 470 €
- Montant TTC : 88 300 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GREEN, Adjoint au Maire chargé du développement économique et des transports, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve les termes de l'avenant au marché de service de transport des élèves et des personnes lot n° 2,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant entre la Société LOSAY et la ville de Tournan-en-Brie.

22 – Attribution d'une subvention aux associations qui ont perçu des Coupons Loisirs Activités Culture et Sport.

La ville de Tournan-en-Brie souhaite encourager la pratique des activités culturelles et sportives sur son territoire.

Elle poursuit l'initiative des bons nommés CLACS pour la rentrée scolaire 2013-2014 (Coupons Loisirs Activités Culture et Sport).

Ces bons d'une valeur de 30 euros chacun, ont été distribués aux familles tournanaises. Cette année elle étend la remise des bons aux enfants de 3 ans à 18 ans (nés de 1995 à 2010).

Les associations ou syndicats inscrits dans ce dispositif sont les suivants :

- AIKIDO (SCGT)
- APMRT
- BADMINTON (SCGT)
- BASKET (SCGT)
- BICROSS (MTB)
- BOXE-THAI (SCGT)
- CONSERVATOIRE COUPERIN
- COURSE A PIED (ASCT)
- CYCLISME (SCGT)
- CYCLOTOURISME (SCGT)
- DAUPHINS DE LA BRIE
- FOOTBALL (SCGT)
- FORTUNELLA
- GYMNASTIQUE ARTISTIQUE (SCGT)
- GYMNASTIQUE ENTRETIEN (SCGT)
- HANDBALL (SCGT)
- JUDO (SCGT)
- JUJITSU (SCGT)
- KARATE (SCGT)
- MALT
- PETANQUE (ASCT)
- PONEY CLUB DE LA ROSIERE
- RANDONNEE (ASCT)
- ROLLER SKATING
- RUGBY CENTRE GTO77
- SECTION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS
- TAEKWONDO (SCGT)
- TENNIS CLUB DE TOURNAN
- TENNIS DE TABLE (SCGT)
- TIR A L'ARC (ASCT)
- TWIRLING CLUB DE TOURNAN
- VIET VO DAO (SCGT)
- VOLLEY BALL (SCGT)

Les familles ont donné en guise de paiement ces bons aux associations partenaires auxquelles elles inscrivaient leur enfant. Les associations demandent à la ville le remboursement des bons qu'elles ont reçus.

Monsieur COCHIN dit qu'il s'agit de reliquats de l'année 2013-2014 et que la distribution des CLACS 2013-2014 a débuté.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur COCHIN, Adjoint au Maire chargé du sport et de la vie associative, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Attribue une subvention aux associations qui ont perçu des CLACS suivant le tableau ci-dessous :**

Associations	Nombre de CLACS remis à la ville	Montant de la subvention correspondante
CONSERVATOIRE COUPERIN	3 bons	90 €
SCGT JUDO	5 bons	150 €
TOTAL	8	240 €

☞ Inscrit la dépense au chapitre 65, article 6574, du budget 2014.

23 – Questions diverses.

- **Monsieur GAUTIER donne la parole à Madame CLEMENT-LAUNAY pour la lecture de sa question diverse relative à l'aire d'accueil des gens du voyage :**

« *Monsieur le Maire,*

L'aire d'accueil des gens du voyage a été dernièrement remise en état après avoir subie des détériorations considérables ; or, depuis de longs mois, elle reste inoccupée alors qu'avant sa construction, elle avait été présentée comme indispensable.

Des Tournanais souhaitent savoir pourquoi l'argent de leurs impôts, finalement, semble ne servir à rien.

En vous remerciant de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées. »

Monsieur GAUTIER explique que la ville n'est plus gestionnaire de l'aire d'accueil des gens du voyage puisque cette compétence a été transférée à la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts lors de l'intégration de Tournan le 1^{er} janvier 2013. Cette question devrait être posée, normalement, à la communauté de communes. Monsieur GAUTIER apporte toutefois des éléments liés à ce dossier :

Monsieur GAUTIER rappelle les termes de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage qui a renforcé les obligations d'élaboration et de mise en œuvre d'un dispositif d'accueil départemental pour les gens du voyage. Il a été donc mis en place un schéma d'accueil des gens du voyage et l'obligation pour les communes de plus de 5000 habitants de réaliser les aires d'accueil prévues par ce schéma. La réalisation ou la réhabilitation des aires d'accueil conditionne la mise en œuvre des pouvoirs de police du maire.

En 2005, la ville de Tournan-en-Brie a été positionnée sur ce schéma pour recevoir une aire d'accueil. Cette obligation a été assortie d'aides de l'Etat représentant environ 80% de financement pour l'investissement, tout en sachant que des aides sont, aujourd'hui encore, perçues ainsi que des retours de TVA.

Cette réalisation a permis de résoudre une problématique d'accueil des gens du voyage qui perdurait depuis de très nombreuses années mais aussi de remplir les obligations de Tournan qui, en respectant le calendrier fixé par l'Etat a permis à la collectivité de bénéficier de l'ensemble des financements prévus dans le cadre des dispositifs réglementaires.

Monsieur GAUTIER souligne que les collectivités n'ayant pas respecté la loi, seront dans l'obligation de le faire à court ou moyen terme (quelques mois à une ou deux années pour certaines collectivités), mais sur leurs fonds propres de collectivités locales puisqu'elles ne peuvent plus bénéficier des financements de l'Etat, de la Région, du Département, de la CAF et des financements complémentaires comme a pu en bénéficier la ville.

Monsieur GAUTIER explique que l'aire d'accueil de Tournan a été ouverte à l'été 2012. La ville a installé en priorité les gens du voyage sédentarisés sur le territoire et l'a complétée par des occasionnels comme prévu par la loi. La gestion totale de cette aire est donc régie depuis le 1^{er} janvier 2013 par la communauté de communes, compétence comprenant, notamment, la gestion des entrées/sorties, l'entretien etc.

Les frais de réparation dont il est fait référence dans cette question diverse sont dus à un incident qui s'est produit quelques semaines après le transfert de gestion (endommagement du poste de gardiennage et des compteurs électrique/eau). Ces dépenses ont été prises en charge par la communauté de communes. L'aire d'accueil a été, de ce fait, fermée pendant plusieurs mois durant la mise en œuvre et la réalisation des travaux nécessaires. Elle a été remise en 'commercialisation' par la suite.

Monsieur GAUTIER précise que la communauté de communes a la gestion de deux aires d'accueil, celle de Lésigny et celle de Tournan-en-Brie.

Lorsque Tournan a transféré cette compétence, l'aire d'accueil avait une activité correspondant aux besoins.

On peut donc s'interroger aujourd'hui sur cette aire d'accueil vide. Il signale la nécessité de prendre en compte le phénomène de 'saisonnalité' (mouvements des gens du voyage durant la période printemps-été hors de la région Parisienne) ; ce phénomène s'est produit également sur Lésigny mais en moitié puisque l'autre partie est consacrée aux sédentaires qui n'ont pas souhaité se déplacer.

Monsieur GAUTIER signale que la ville a déjà interpellé la communauté de communes à ce sujet dont les réponses apportées sont que les familles sédentarisées sur Tournan-en-Brie ont quitté définitivement l'aire d'accueil. De plus, les différentes démarches entreprises pour recommercialiser les emplacements n'ont toujours pas abouti malgré des tentatives régulières de mobilisation de tous les partenaires (services de la Préfecture, associations de gens du voyage etc.).

Il fait remarquer que l'absence de gens du voyage sur le territoire reste neutre pour la ville, et amène à gérer moins d'inscriptions aux structures scolaires par exemple ou à traiter des problèmes périphériques.

Monsieur GAUTIER répond à la problématique d'installation de caravanes dans le hameau de Mocquesouris, il informe que ces personnes ont quitté le territoire depuis quelques semaines pour suivre ce phénomène de saisonnalité comme évoqué précédemment.

Il rappelle brièvement l'historique de cette affaire. Des personnes ont acheté un terrain pour y installer des caravanes. Une procédure juridique a immédiatement été lancée par la municipalité puisque la réglementation en matière d'urbanisme n'était pas respectée, procédure qui est soutenue par le Procureur de la République, qui a fait l'objet de deux jugements et un troisième jugement devrait être rendu dans les mois à venir.

Monsieur GAUTIER réaffirme l'engagement de la ville sur ce dossier.

Monsieur GAUTIER en profite pour signaler que les installations 'sauvages' qui se produisaient fréquemment sur la ville avant la création de l'aire d'accueil n'existent quasiment plus aujourd'hui. Lorsque cette problématique apparaît, elle est immédiatement traitée et soutenue par les services préfectoraux ce qui amène à des durées d'occupation très courtes (les occupations antérieures pouvaient être de 15 jours à plusieurs mois).

Monsieur GAUTIER donne la parole à Madame THEVENET qui souhaite apporter son soutien à toutes les victimes de racisme, xénophobie et antisémitisme. Elle pense sincèrement que les différences nous enrichissent et devraient nous rapprocher.

Monsieur GAUTIER propose de clôturer cette séance sur cette note d'espoir et il espère que toutes et tous autour de cette table, et au-delà, auront entendu ces propos.


L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h28.

**Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie**

**Eva LONY
Secrétaire de Séance**